



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023 – 9H MOLINES EN QUEYRAS

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : ARMANET Carole.

1/ Approbation du compte rendu du 22 juin 2023.

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 22 juin 2023.

Vote : Pour à l'unanimité

2/ Participation aux frais liés au renfort pompiers été 2023.

Comme les années précédentes, il est convenu entre les communes du Queyras (excepté Ceillac), que les frais liés à la mise à disposition du logement du sapeur-pompier seront pris en charge par les communes du Queyras.

Le montant du loyer s'élève à 340.00 € par mois auquel s'ajouteront les frais d'électricité (mise en place du service, abonnement et consommation pour ladite période), abonnement et consommation eau et ordures ménagères (un relevé du compteur électrique et d'eau sera réalisé à l'état des lieux d'entrée et de sortie).

Vote : Pour à l'unanimité

3/ Prise en charge des forfaits de ski des enfants scolarisés sur la commune pour la saison d'hiver 2022/2023.

Madame le Maire propose la prise en charge des 20 % restants du prix des forfaits de ski pour les enfants scolarisés sur la commune, le reste étant financé par la Régie des remontées mécaniques. Pour la saison d'hiver 2022/2023 le montant pris en charge par la commune s'élève à 1827,40 €.

Vote : Pour à l'unanimité

4/ Approbation du rapport CLECT.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 juin dernier ce qui a donné lieu à la rédaction du rapport présenté en séance par Madame le Maire.

Vote : Pour à l'unanimité

5/ Renouvellement de la dénomination commune touristique.

Madame le Maire signale qu'il est temps de procéder au renouvellement de la qualité de « commune touristique », car l'agrément valable 5 ans est arrivé à échéance.

Cette dénomination est obligatoire pour engager la procédure de reclassement en « station de tourisme ».

Vote : Pour à l'unanimité

6/ Approbation des entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement d'un lieu de vie sociale avec mise aux normes thermiques.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lieu de vie sociale avec mise aux normes thermiques, Madame le Maire indique qu'une consultation des entreprises a été effectuée et propose de retenir les entreprises suivantes :

Travaux	Entreprises	Montant H.T
Cloisons	Int-Ext	30 683,20 €
Gros œuvre	Int-Ext	12 000 €
Menuiserie intérieur	Migault	9 106,80 €
Electricité	Christophe Albert	9 000 €
Menuiserie extérieur	Martinet Jean-François	12 068 €
Plomberie	Tonda-Barbesier	14 810 €
Chapes	DS chapes	6 000 €
Peinture	Spinelli	2 700 €

Le montant des travaux s'élève à 96 368 €.

Vote : Pour à l'unanimité

7/ Approbation des entreprises dans le cadre des travaux de requalification d'un ancien garage communal désaffecté en un commerce de proximité.

Dans le cadre du projet de requalification d'un ancien garage communal désaffecté en un commerce de proximité, Madame le Maire indique qu'une consultation des entreprises a été effectuée et propose de retenir les entreprises suivantes :

Travaux	Entreprises	Montant H.T
Gros œuvre	Int-Ext	40 303 €
Équipement cuisine	Gap Froid	36 335,46 €
Menuiserie extérieure	Martinet Jean-François	15 432 €

Le montant des travaux s'élève à 92 070,46 €.

Vote : Pour à l'unanimité

8/ Autorisation de signature au Maire de la convention de servitude pour les travaux d'extension du réseau de chaleur.

Madame le Maire précise que dans le cadre des projets qui sont actuellement conduits pour la transformation de l'ancien garage communal, une extension du réseau de chaleur va être effectuée, afin que le bâtiment puisse être raccordé.

Vote : Pour à l'unanimité

9/ Incorporation de la fruitière de Pierre Grosse dans le cadre de la procédure de bien sans maître.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ce bien.

Monsieur GARCIN Michel, Président de l'association la Fruitière de Pierre Grosse, ne prend pas part au vote.

Au vu de l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Vote : Pour à l'unanimité

10/ Désignation d'un représentant de la commune au CA de la fruitière de Pierre Grosse.

Madame le Maire indique qu'en raison de l'incorporation de la Fruitière de Pierre Grosse dans le domaine communal, il convient de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration, selon les statuts de l'association.

Monsieur GARCIN Michel, Président de l'association la Fruitière de Pierre Grosse, ne prend pas part au vote.

Après concertation, Monsieur CHALLOT Serge est désigné comme représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association.

Vote : Pour à l'unanimité

11/ Convention de groupement de commandes pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024.

Madame le Maire rappelle les termes de la convention.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur CHALLOT Serge, représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Vote : Pour à l'unanimité

12/ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2022.

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2022.

Ce rapport est librement consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

13/ Proposition d'acquisition des parcelles de la ZAC à Clot la Chalp.

Madame le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrées section J n° 174 et J n°173, d'une superficie de 1432 m² et de 360 m² environ, propriété de l'indivision Descombes, sont à vendre. L'acquisition de ces parcelles constituerait un intérêt public permettant le développement de l'artisanat sur la commune.

Madame le Maire précise que le prix proposé à l'indivision Descombes pour l'achat de ces 2 parcelles s'élève à 64 200 €.

Vote : Pour à l'unanimité

14/ Rapport RPQS assainissement 2023.

Madame le Maire procède à la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Vote : Pour à l'unanimité

15/ Enquête publique relative au projet de classement au titre des sites de la vallée de Saint-Véran.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours sur la commune de Saint-Véran, par arrêté préfectoral n°2023-DPP-CDD-55 du 18 juillet 2023, relative au projet de classement au titre des sites de la vallée de Saint-Véran, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA.

Une partie de la commune de Molines semble concernée par ce projet.

Au vu de l'exposé effectué par Madame le Maire, le conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable quant au projet de classement au titre des sites de la vallée de la commune de Saint-Véran.

Questions diverses :

- Journées du patrimoine : les 16 et 17 septembre autour de la dentelle des Escartons (salle polyvalente).
- Aménagement du Col Agnel : le Département avance sur le projet. Il sera présenté en Conseil Municipal quand il aura été validé.
- Illiwap : application réservée aux collectivités pour communiquer auprès de la population. Réflexion sur sa mise en place.
- Rédaction convention Fruitière de Pierre Grosse : nécessité de former un groupe de travail.
- Projet billetterie : le permis a été accordé. Le projet définitif doit être présenté à la copropriété pour approbation.
- Réfection du plancher de l'église : l'entreprise AMC a entamé le démontage.
- Trail des étoiles : l'événement s'est très bien déroulé, le nombre de participants augmente à chaque nouvelle édition.
- Inauguration du 18 septembre 2023 : un déroulé va être élaboré.
- Col Agnel réservé aux cyclistes dimanche 3 septembre 2023 : cet événement a rencontré beaucoup de succès.

Fin de la séance à 11h45.

Le Maire

GARCIN Valérie

